



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion du mardi 1^{er} février 2022 à 18h30

Salle du Conseil Communautaire au siège de Grand Lieu Communauté - PA de Tournebride
LA CHEVROLIERE

COMPTE-RENDU

Secrétariat de séance : Mme Catherine DI DOMENICO

Présents :

COMMUNE DU BIGNON :

Mme Myriam BOURCEREAU
M. Jean-Yves MARNIER
M. Fabrice CHAMARD

COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN
M. Vincent YVON
Mme Marie-France GOURAUD
M. Dominique OLIVIER
Mme Sylvie ETHORE

COMMUNE DE GENESTON :

Mme Karine PAVIZA
M. Anthony MARTEIL
M. Michel ALUSSON
Mme Marie-Thérèse CORGNIET

COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY
Mme Catherine DI DOMENICO
M. Pierre BONNET

COMMUNE DE MONTBERT :

M. Jean-Jacques MIRALLIÉ
Mme Manuela GUILLET
M. Christophe DOUILLARD

COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU
M. Christophe LEGLAND
Mme Bernadette GRATON
Mme Marie-Anne DAVID

COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN
Mme Nicole BATARD
M. Patrick VOGELSPERGER

COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU
Mme Michelle PERROCHAUD

COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ
Mme Virginie MENARD
M. Frédéric SORET
M. Emmanuel GUILLET
Mme Valérie BAUDRY

M. Serge HEGRON, absent, a donné pouvoir à Mme Myriam BOURCEREAU.
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT, absente, a donné pouvoir à M. Jean-Jacques MIRALLIÉ.
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.
M. Christian CHIRON, absent, a donné pouvoir à M. Christophe LEGLAND.
Mme Christine DECHARTRE, absente, a donné pouvoir à Mme Nicole BATARD.
Mme Stéphanie LOIRET, absente, a donné pouvoir à Mme Virginie MENARD.
M. Sébastien MICHAUD, absent, a donné pouvoir à Mme Valérie BAUDRY.

Mme Sophie CLOUET, absente.
Mme Julie BONNETON, absente.
M. Mathieu LEGRAND, absent.

ADMINISTRATION GENERALE**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2021****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre 2021.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 7 décembre 2021.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS**Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris les décisions suivantes :

1	3 décembre 2021	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 3 STEP	DE265-B031121
2	3 décembre 2021	Attribution du marché groupé relatif à l'étude sur la défense incendie	DE266-B031121
3	15 décembre 2021	Projet d'avenant à un marché de maîtrise d'œuvre relatif à des travaux Rue du Stade à La Chevrolière	DE284-B141221
4	12 janvier 2022	SPANC : convention de refacturation de la redevance annuelle	DE005-B110122

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	6 décembre 2021	Virement de crédits n°1 opérés depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » - Budget annexe Déchets ménagers et assimilés (14900)	DE267-P061221
2	7 décembre 2021	Décision d'abandon de la procédure ayant pour objet l'Etude stratégique de développement et d'attractivité économiques du territoire de Grand Lieu Communauté	DE268-P071221
3	7 décembre 2021	Décision d'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la rue de la Jarrie à Montbert et rue des Ecoles à Pont Saint Martin	DE269-P071221
4	16 décembre 2021	Création d'un emploi à temps complet d'agent technique polyvalent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'évolution du parc de bâtiments de Grand Lieu Communauté et également aux travaux d'entretien qui sont en mutation	DE285-P161221
5	21 décembre 2021	Attribution du marché d'étude stratégique de développement et d'attractivité économiques du territoire de Grand Lieu Communauté	DE286-P211221
6	10 janvier 2022	Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'ADIL de Loire-Atlantique	DE001-P100122
7	10 janvier 2022	Participation financière à une étude de faisabilité mutualisée pour la mise en place d'une ou de plateforme(s) territoriale(s) de la rénovation énergétique	DE002-P100122
8	11 janvier 2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande d'infogérance et de fourniture de matériels informatiques, sous forme d'un marché groupé	DE003-P110122

9	11 janvier 2022	Avenant n°3 à la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes auprès du PETR du Pays de Retz	DE004-P110122
10	18 janvier 2022	Avenant n°1 au « Lot n°2 – Point à temps automatique » de l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande	DE006-P180122
11	18 janvier 2022	Avenant n°2 au « Lot n°1 – Voirie et assainissement » de l'accord-cadre à bons de commande de travaux neufs et d'entretien de voirie, d'assainissement sous la forme d'un groupement de commande	DE007-P180122
12	19 janvier 2022	Convention annuelle n°4 pour l'année 2022 – Programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de Grand Lieu Communauté - Polleniz	DE008-P190122
13	21 janvier 2022	Demande de subvention au titre du Fonds Région d'Etudes Stratégiques pour l'étude stratégique de développement et d'attractivité économiques du territoire de Grand Lieu Communauté	DE009-P210122
14	24 janvier 2022	Avenant N°1 au marché public de Transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire Grand 9 à Saint Philbert de Grand Lieu et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 à Montbert pour l'année scolaire 2021/2022.	DE010-P240122
15	25 janvier 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'agent touristique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'accueil des touristes à l'Office de Tourisme de Grand Lieu les week-ends	DE011-P250122

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.

3. MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LIEU COMMUNAUTE ET APPROBATION DU REGLEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYEES SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

(Délibération DE015-C010222)

Rapporteur : M. Yannick FETIVEAU

Afin de répondre aux obligations en matière de logements sociaux imposés par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la commune de Pont Saint Martin, Grand Lieu Communauté et l'Etat ont signé un contrat de mixité sociale qui définit les engagements de chacune des collectivités pour faciliter le développement du logement social sur la commune. Dans ce cadre, Grand Lieu Communauté envisage de prendre à sa charge une partie des garanties d'emprunt nécessaires pour la construction des logements sociaux de la commune.

Lors de la construction de logements sociaux, le bailleur peut souscrire des emprunts pour lesquels la garantie d'une collectivité doit être obtenue. S'agissant d'une compétence communale, la prise en charge des garanties d'emprunts est aujourd'hui réalisée à 100% par les communes. Grand Lieu Communauté n'est compétente que pour l'habitat des jeunes et prend donc en charge à 100% les garanties d'emprunt des résidences jeunes actifs sur tout le territoire.

Afin de respecter les engagements du contrat de mixité sociale, il est proposé que Grand Lieu Communauté prenne à sa charge 50% des garanties d'emprunt sollicitées par les bailleurs sociaux ou sociétés d'économie mixte dans le cadre des opérations de création de logements sociaux à venir, hors Habitat 44 (prêt garanti à 100% par Grand Lieu Communauté) et résidences jeunes actifs (prêt garanti à 100% par Grand Lieu Communauté dans le cadre de sa compétence habitat des jeunes). Il est également proposé que Grand Lieu Communauté intervienne aux côtés des communes en difficulté pour prendre en charge une partie de ces garanties d'emprunt en raison d'un taux d'endettement très proche de 50%, sur présentation du compte administratif complet.

L'intervention de Grand Lieu Communauté pour l'exercice de la compétence d'attribution de garanties d'emprunt pour les opérations de construction de logements sociaux s'effectuera conformément au règlement d'intervention ci-annexé. Celui-ci prévoit notamment qu'en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt, Grand Lieu Communauté disposera d'un droit de réservation des logements de 10% dans les opérations garanties par la collectivité. Par ailleurs, il y est précisé que Grand Lieu Communauté apportera sa garantie à hauteur de 50% du capital emprunté sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire identique par la commune d'implantation de l'opération.

Cette évolution nécessite de modifier les statuts de Grand Lieu Communauté, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour lui permettre d'exercer, au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie », prévue à l'article L 5214-16-II-2° du CGCT, l'action suivante : « **Possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt** »

18h40 : Arrivée de M. Stéphan BEAUGE

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des statuts communautaires, afin que soit ajouté un 4^{ème} tiret au 4° alinéa du II- de l'article 4 du chapitre II relatif aux compétences permettant à Grand Lieu Communauté d'exercer l'action relative à la « **possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt** » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier à chacune des communes membres la délibération aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes d'une délibération concordante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet du Département de Loire-Atlantique de bien vouloir prononcer, par arrêté, la mise à jour statutaire susvisée ;
- **VALIDE** le règlement d'intervention encadrant les modalités d'exercice de la compétence par la collectivité.

4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

(Délibération DE016-C010222)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Par délibération en date du 2 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la délégation au Bureau communautaire et au Président, pour la durée du mandat, d'un certain nombre d'attributions.

Dans le cadre de la modification statutaire relative à l'exercice, au titre de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » prévue à l'article L 5214-16-II-2° du CGCT, de l'action relative à la « *possibilité de participer au financement des opérations de construction de logements sociaux par l'attribution de garanties d'emprunt* », et afin d'assurer une réactivité certaine permettant le lancement des programmes, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire l'attribution relative à l'octroi de garanties d'emprunts.

Par ailleurs, dans la mesure où Monsieur le Président dispose déjà d'une délégation lui permettant d'allouer des gratifications aux stagiaires dans les limites du barème arrêté par le Conseil communautaire, et afin de gagner en réactivité, il propose aux membres du Conseil communautaire de lui déléguer l'attribution relative à la signature des conventions individuelles de stage.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la délégation au Bureau communautaire de l'attribution suivante : « **Octroyer des garanties d'emprunts** » ;
- **APPROUVE** la délégation au Président de l'attribution suivante : « **Procéder à la signature des conventions individuelles de stage** » ;
- **ABROGE** en conséquence la délibération du 2 juin 2020 et la **REMPLECE** par une nouvelle délibération reprenant les délégations consenties dans la délibération du 2 juin 2020 et tenant compte des nouvelles attributions au Bureau communautaire et au Président.

5. AUGMENTATION DU CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT-SPL

(Délibération DE017-C010222)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projets vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipements respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 et 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000€, assurée intégralement le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100€ chacune, portant le capital social à 2 600 000€. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86.90% du capital.

A ce titre, il importe que Grand Lieu Communauté renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

La gouvernance des instances de LAD-SPL restera inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique ;
- 1 administration de la Région des Pays de la Loire ;
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis) ;
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct du Conseil d'Administration ;
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collège des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL ;
- **APPROUVE** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique ;
- **RENONCE** à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital ;
- **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'Administration ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

FINANCES ET MUTUALISATION

6. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document obligatoire qui doit permettre le débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents le vote du budget. Ce document doit permettre d'exposer les grandes orientations budgétaires pour l'année en cours et celles à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les objectifs principaux d'un ROB sont donc de :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité, qui déterminent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

M. LAUNAY présente les orientations générales du budget principal et des budgets annexes « Déchets ménagers et assimilés », « SPANC », « Assainissement collectif », « Office de Tourisme Communautaire », « Parcs d'activités » et « Equipements aquatiques » de Grand Lieu Communauté.

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité du Rapport d'Orientations Budgétaires.

→ Cf. pièce jointe : projet de ROB.

AMENAGEMENT

7. CONVENTION DE FINANCEMENT RESIDENCE JEUNES TRAVAILLEURS – PONT-SAINT-MARTIN

(Délibération DE018-C010222)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Dans le cadre de sa compétence Habitat des Jeunes, Grand Lieu Communauté soutient financièrement la réalisation de logements destinés à des jeunes actifs.

La commune de Pont-Saint-Martin envisage la construction d'une résidence jeunes travailleurs, sur une emprise foncière de 508 m² située rue du Vignoble, à proximité du cœur de bourg.

Elle se composera de 21 logements (19 T1 et 2 T2) sur une surface de plancher totale estimée à 729 m², espaces communs compris.

Afin de définir les charges et obligations de chacune des parties, un projet de convention quadripartite entre la commune de Pont-Saint-Martin, Grand Lieu Communauté, l'association pour l'Habitat des Jeunes en Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne et le bailleur social Atlantique Habitations est proposé.

Le plan de financement prévisionnel du projet intègre une participation de Grand Lieu Communauté à hauteur de 231 000 €. Ce montant sera inscrit au budget principal 2022.

Le Conseil communautaire AUTORISE à l'unanimité le Président ou son représentant à signer ladite convention.

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES

(Délibération DE019-C010222)

Rapporteur : M. Jean-Jacques MIRALLIÉ

Le marché public d'entretien des espaces verts communautaires étant arrivé à échéance le 31 décembre 2021, Grand Lieu Communauté a lancé, le 6 décembre 2021, une consultation pour l'entretien des espaces verts communautaires, n'incluant pas les prestations réalisées en régie par le service Espaces Verts et les prestations traitées ponctuellement, comme l'entretien des terrains des Parcs d'Activités en cours de commercialisation.

La consultation a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert. Le marché a été découpé en 8 lots selon plusieurs critères (proximité, prestations similaires, etc.). L'allotissement est le suivant :

- **Lot n°1** : "Centre aquatique Le Grand 9, sur la commune de St Philbert de Grand Lieu, Piscine l'Aqua 9, sur la commune de Montbert, Gendarmerie sur la commune de St Philbert de Grand Lieu"
- **Lot n°2** : "Parc d'activités de La Forêt sur la commune du Bignon"
- **Lot n°3** : "Parc d'activités de La Bayonne sur la commune de Montbert"
- **Lot n°4** : "Parc d'activités de Viais et de la Nivardière sur la commune de Pont Saint Martin"
- **Lot n°5** : "Parc d'activités de Tournebride sur la commune de La Chevrolière et du Bignon"
- **Lot n°6** : "Parc d'activités de Grand Lieu et du Moulin de la Chaussée sur la commune de Saint Philbert de Grand Lieu"
- **Lot n°7** : "Parc d'activités de La Raye, des Champs Bossards et des Forêts sur la commune de Montbert, Parc d'activités de La Croix Danet sur la commune de Geneston"
- **Lot n°8** : "Parc d'activités de Pont James sur la commune de Saint Colomban, Parc d'activités de La Boisselée sur la commune de La Limouzinière"

La première année, la durée du marché commence à courir à compter de la date de notification du marché au titulaire, pour se terminer le 31 décembre 2022. Le marché pourra être renouvelé 3 fois. La durée de chaque renouvellement sera de 1 an.

Les éléments du marché ont été travaillés afin de valoriser la gestion différenciée (limitation du nombre de tontes, fauche tardive, etc.).

La date limite de remise des offres était fixée au 14 janvier 2022 à 12h00 au plus tard. 5 entreprises ont présenté des offres pour plusieurs lots.

Au vu de cette consultation et, après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 1^{er} février 2022 à 18h30 a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes, ayant fait la meilleure offre technique et financière :

	Entreprise	Adresse	Montant HT estimatif annuel
Lot n° 1 : Centre Aquatique Le Grand 9 et Gendarmerie sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU et piscine AQUA 9 sur la commune de MONTBERT	SAPRENA	8 Rue des Coteaux de Grandlieu, CS 9112, 44830 Bouaye	20 815,28 €
Lot n° 2 : Parc d'Activités de La Forêt sur la commune du BIGNON	ID VERDE	2 Rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 Vigneux de Bretagne	11 415,82 €
Lot n° 3 : Parc d'Activités de La Bayonne sur la commune de MONTBERT	ARBORA Paysage	La colonne, 49660 TORFOU SEVREMOINE	18 799,70 €
Lot n° 4 : Parc d'Activités de Viais et de la Nivardière sur la commune de PONT SAINT MARTIN	ARBORA Paysage	La colonne, 49660 TORFOU SEVREMOINE	10 947,80 €
Lot n° 5 - Parc d'Activités de Tournebride sur les communes de LA CHEVROLIÈRE et du BIGNON	ID VERDE	2 Rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 Vigneux de Bretagne	23 223,23 €
Lot n° 6 - Parc d'Activités de Grand Lieu et du Moulin de la Chaussée sur la commune de SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	EFFIVERT Sport	4 La Chenillère, St Germain sur Moine, 49230 Sèvre Moine	8 694,46 €
Lot n° 7 - Parc d'Activités de La Raye, des Champs Brossards et des Forêts sur la commune de MONTBERT et Parc d'Activités de la Croix Danet sur la commune de GENESTON	ID VERDE	2 Rue Henri Farman, ZA des 4 Nations, 44360 Vigneux de Bretagne	5 400,81 €
Lot n° 8 - Parc d'Activités de Pont James sur la commune de SAINT COLOMBAN et Parc d'Activités de La Boisselée sur la commune de LA LIMOUZINIÈRE	EFFIVERT sport	4 La Chenillère, St Germain sur Moine, 49230 Sèvre Moine	2 154,93 €
TOTAL estimatif H.T annuel			101 452,03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

RESSOURCES HUMAINES

9. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2021

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le rapport égalité femmes hommes 2021 dresse un état des lieux des pratiques de la collectivité en matière d'égalité femmes hommes.

Le rapport égalité femmes hommes a été présenté aux membres du Comité Technique pour avis le vendredi 25 janvier 2022 et a reçu un avis favorable.

19h45 : départ de Stéphan BEAUGE

Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité du rapport égalité femmes hommes 2021.

10. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSION DE POSTES

(Délibération DE020-C010222)

(Délibération DE021-C010222)

(Délibération DE022-C010222)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il sera présenté au Conseil Communautaire la photographie du tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} février 2022, le Comité Technique ayant émis un avis favorable le 25 janvier 2022 :

- Suppression du poste d'Adjoint technique à 32h hebdomadaire prévu par la délibération du 24/02/2009 et occupé par un agent titulaire ayant quitté la collectivité depuis plusieurs années ;
- Création d'un emploi d'Administrateur à temps complet afin de stagiairiser un agent ayant obtenu l'examen professionnel ;
- Création d'un emploi de Rédacteur à temps complet en prévision de l'incertitude du candidat sélectionné sur le poste vacant d'Instructeur ADS.

Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité les modifications au tableau des effectifs telles qu détaillées ci-dessus.

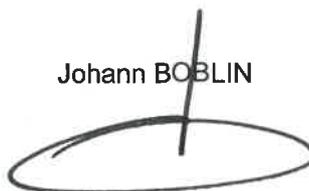
INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

11. CALENDRIER DES REUNIONS

FEVRIER	Mardi 1	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 22	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 23	19h00	Comité consultatif - Réunion plénière	Salle du Conseil
MARS	Mardi 1er	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 8	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mercredi 16	18h30	Commission Finances	Salle du conseil
	Mardi 22	18h00	BUREAU	Salle de réunion – étage
	Mardi 29	18h30	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

Fait à La Chevrolière, le 2 février 2022,

Johann BOBLIN



Président de Grand Lieu Communauté